

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 16/10/2020

### DE NOUVELLES MESURES EN APPLICATION DÈS DEMAIN OU LUNDI DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Depuis plusieurs semaines, et en particulier depuis quelques jours, les indicateurs épidémiologiques témoignent d'une dégradation de la situation sanitaire dans le département.**

Les chiffres communiqués par Santé Publique France pour les Alpes-de-Haute-Provence attestent une nette accélération de la propagation du virus :

- le taux d'incidence, qui rapporte le nombre de cas positifs à 100 000 habitants, a dépassé le seuil de 93 le 14 octobre, alors qu'il n'atteignait que 50 le 23 septembre dernier ;
- le taux de positivité est proche de 10 % au 14 octobre, alors qu'il n'atteignait que 3,85 % le 23 septembre dernier ;
- tous les lits de réanimation sont désormais occupés et les tensions hospitalières sont fortes dans le département ;
- 5 clusters sont dénombrés et l'un deux, dans un EHPAD de Digne-les-Bains, est particulièrement actif.

Cette évolution préoccupante des indicateurs épidémiologiques, qui touche tout le pays, a conduit le Président de la République et le Premier Ministre, par décret du 14 octobre 2020, à déclarer l'état d'urgence sanitaire à compter du samedi 17 octobre 0 heure sur l'ensemble du territoire.

**Cette décision vaut pour une durée minimale de quatre semaines et a vocation à se prolonger au-delà si le Parlement le valide sur la base d'un projet de loi dont il sera saisi dès la semaine prochaine.**

Le passage en état d'urgence sanitaire implique que de nouvelles mesures automatiques s'appliqueront à l'ensemble du territoire, même pour les territoires qui ne sont pas concernés par les mesures de couvre-feu.

Les mesures ci-dessous s'appliqueront par conséquent sur l'intégralité du département des Alpes-de-Haute-Provence à compter de ce samedi.

Elles s'ajoutent aux obligations de port du masque actuelles, qui restent en vigueur :

- dans la zone de 30 mètres aux abords de toutes les entrées et sorties des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et aux abords des arrêts de bus ;
- sur tous les marchés, foires, vides-greniers, fêtes foraines du département ;
- sur certaines communes du département.

## 1. Mesures relatives à la voie publique

Jusqu'à présent, le rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique devaient faire l'objet d'une déclaration et pouvaient être interdits par la Préfète.

### A compter de samedi 17 octobre :

- il n'y a plus de système de déclaration mais une **interdiction systématique des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique** ;

- la jauge des 10 personnes est abaissée à **6 personnes**.

Outre les manifestations revendicatives, qui restent soumises à déclaration, cette interdiction comprend des dérogations de quatre types :

- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les services de transport de voyageurs ;
- les cérémonies funéraires ;
- les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

## 2. Mesures relatives aux établissements recevant du public (ERP)

a) Dans les ERP, de type L (salles des fêtes, salles de spectacles, salles polyvalentes) et CTS (chapiteaux, tentes, structures)

### Deux nouvelles règles s'appliquent à compter de lundi 19 octobre 0 heure :

- les évènements qui ne permettraient pas le port du masque durant toute la durée de l'évènement sont interdits (ce qui interdit tous les évènements avec distribution de boissons et repas).
- seuls seront autorisés les évènements au cours desquels les personnes pourront rester masquées et assises.

b) Bars et restaurants

Le protocole est durci :

- les tables de plus de 6 personnes sont interdites ;
- une distance d'un mètre entre les chaises (et non plus entre les tables) devra être respectée ;
- un cahier de tracing devra être établi.

c) ERP avec public debout et itinérant (musées, centres commerciaux, parcs zoologiques, etc.)

La jauge devient une jauge de densité : la jauge collective de 4 m<sup>2</sup> par personne devra être respectée, ce qui implique un nombre maximum de visiteurs en simultané que chacun devra calculer.

d) ERP avec personnes assises

**En espace clos (cinémas, lieux de culte, théâtres)**, une distance d'un siège libre entre chaque personne ou entre chaque groupe de 6 (contre 10 auparavant) devra être respectée.

**En plein air (stades, hippodromes)**, une distance d'un siège libre entre chaque personne ou entre chaque groupe de 6 devra également être respectée.

Les établissements sportifs (stade, gymnases, salles de sport) restent ouverts aux pratiquants, qui doivent respecter strictement les protocoles.

**Service communication ARS PACA**

Tel : 04.13.55.83.70

Mél : [ars-paca-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-communication@ars.sante.fr)

**Service de la communication  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10  
04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex